



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l'avenant n°3 à la convention

Séance du 17 décembre 2020

Convocation du 11 décembre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 19 h 30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, MM. Numa Isnard, Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2020

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l'avenant n°3 à la convention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l'entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Considérant la neutralisation par arrêtés du maire du stationnement payant sur voirie du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 pour limiter la propagation du coronavirus en réduisant les déplacements et les contacts,

Considérant l'incidence des arrêtés municipaux précités et plus globalement l'incidence de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus sur l'exploitation du stationnement payant et sur l'équilibre économique de la délégation de service public,

Considérant la perte d'exploitation chiffrée d'un commun accord à 179 188 € HT pour l'année 2020 – correspondant à l'écart entre les recettes/charges 2020, de mars à juin, et les recettes/charges 2019, de mars à juin – en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles précitées,

Considérant l'absence ou l'insuffisance prévisionnelle de la redevance variable des parkings pour financer les travaux supplémentaires convenus dans l'avenant n°2 à la délégation de service public,

Considérant l'intérêt pour l'équilibre économique de la délégation de service public, d'optimiser les charges du délégataire sur des prestations peu utilisées par les usagers,

Considérant la nécessité d'intégrer à la convention de délégation de service public les travaux et modifications réalisés d'un commun accord en 2020 : zone orange B et réfection des abris des caisses automatiques des parkings Penthièvre et De Gaulle,

Considérant le souhait de la Ville de ne pas indexer les tarifs du stationnement payant,

Considérant le souhait de la Ville de favoriser l'utilisation des consignes à vélos sécurisées des parkings Charaire et Robinson,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

APPROUVE l'avenant n°3 annexé à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

